

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A PROJET

EXPLOITATION DES 3 SALLES DU CINEMA DE LA GRANDE PASSERELLE

AVIS DE PUBLICITE

PREAMBULE :

La Ville de Saint-Malo est propriétaire des cinémas de La Grande Passerelle dont l'exploitation a débuté en décembre 2014 et est assurée par une association dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui arrive à échéance le 30 juin 2025.

Article 1 – NATURE DE LA PROCEDURE :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à projet lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de la procédure définie à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 2- OBJET DE L'OCCUPATION :

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

Nature de l'activité : Exploitation de 3 salles de cinéma essentiellement dédiées à l'activité de diffusion cinématographique.

Emplacements : CINEMA LA GRANDE PASSERELLE – SAINT-MALO

Titre d'occupation : convention d'occupation temporaire du domaine public
Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.

Durée de l'occupation : 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025

Cette occupation sera autorisée moyennant paiement d'**une redevance** conformément aux modalités définies dans le projet de convention.

Article 3 – MODALITES DE CANDIDATURE :

Pour vous porter candidat à l'attribution du titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier de candidature** soit :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : culture@saint-malo.fr
- par envoi postal avec accusé de réception à :

Mairie de Saint-Malo,
Direction de la Culture,
BP 147,
35408 SAINT-MALO Cédex,

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public - Ne pas ouvrir »

La date limite de candidature est fixée au lundi 12 mai 2025. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer.**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « occupation du domaine public »
- * Sur demande à l'adresse : culture@saint-malo.fr
- * ou par téléphone au 02-99 40 58 72 ou 02 99 40 60 35

3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement** :
 - ✓ Document de présentation du candidat (références, expériences, personnel, etc.) ;
 - ✓ Document présentant le projet culturel envisagé, notamment le type de programmation proposée, ainsi que les tarifs appliqués ;
 - ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto-entrepreneur ;
 - ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
 - ✓ L'autorisation d'exercice accordée par le CNC en cours de validité.
4. Un projet de convention d'occupation temporaire.

En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 5 – CRITERES D'ANALYSE :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

- 1- Qualité du projet culture au regard de l'activité proposée et en particulier du classement « art et essai » dont bénéficie actuellement l'équipement / **20 points**
- 2- Références et expériences professionnelles / **20 points**
- 3 Capacités matérielles et techniques du candidat (organisation humaine envisagée pour la gestion des équipements et capacité à assurer techniquement la projection avec du matériel adapté) / **30 points**
- 4 Capacité du candidat à conjuguer son activité avec celles de La Grande Passerelle, sur des amplitudes pouvant aller du matin 9h00 jusqu'à l'issue d'une seconde séance en soirée / **10 points**
- 3 Conditions dans lesquelles le candidat accueille des activités culturelles portées par des tiers / **10 points**
- 4 Redevance minimale et complémentaire proposée par le candidat / **10 points.**

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer le titre d'occupation du domaine public pour la période définie à l'article 2.

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat sortant ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Article 6 – Voies et délais de recours :

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la Culture** dont les coordonnées sont mentionnées en pages 2.